

trances pour être faites au Roi. Ces objets sont fort étendus & très-détaillés. La conclusion, que voici, en pourra donner une idée assez claire.

Que l'établissement d'impositions perpétuelles par les Edits précédens & celui d'un nouveau Vingtième, porte beaucoup au-d. la de la durée de la guerre dans un moment où il ne doit être question que de chercher des ressources actuelles pour des besoins actuels & pressans, donnent lieu au Parlement de supplier le Seigneur Roi de se faire représenter des plans qui proportionnent la durée des secours à celle des besoins; de considérer même, que dans des momens critiques les vûes ne doivent point être portées à des systèmes de pures libérations éloignées & volontaires; qu'enfin des tems plus heureux & des sentimens de zèle & de fidélité gravés dans les cœurs de tous les Sujets dudit Seigneur Roi le mettront toujours en état de trouver les ressources qui lui seront nécessaires lorsqu'il pourra ne plus s'occuper que du remboursement des dettes contractées par l'Etat.

Sera aussi très-humblement représenté audit Seigneur Roi, que le moyen le plus sûr pour subvenir, au moins en partie, aux dépenses de la guerre & parvenir au remboursement des dettes pendant la paix, est de se procurer des fonds par l'amélioration de ses revenus, par le retranchement de dépenses inutiles & l'économie dans les dépenses nécessaires, & par l'exactitude à ne permettre aucune dépense, dont il ne soit exactement compté suivant les formes autorisées par les Loix du Royaume.

Que son Parlement est bien éloigné de proposer,